

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux septembre, à 19 heures 00,
SALLE POLYVALENTE DE SAINT AGNAN,
S'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais,
En séance publique, sous la Présidence de Gérald GORDAT,
Convocation du 16 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Marie-France MAUNY
---	--

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Louis ACCARY, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Michelle BONNOT, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Paul DUMONTET, Roger DURAND, Régis GAUTHERON, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Fabrice CHARLES, Martine DESPLANS, Edith TERRIER, Daniel MELIN, Dominique NUGUE, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY, Marie-France MAUNY, Marc TABOULOT, Didier ROUX, Jean-Louis PETIT, Richard PERRIER, Yves LABAUNE

Délégués ayant donné pouvoir :

André ACCARY à Elisabeth PONSOT, Catherine CLERGUÉ à Gérald GORDAT, Céline BIJON à Anne-Thérèse BLANCHARD, André COTTIN à Pascal RAMEAU, Marie-Agnès FORGEAT à Julien GAGLIARDI, Cédric FRADET à Chantal CHAPPUIS, Aurore PERRIER à Pierre BERTHIER, Lolita RODRIGUEZ à Nicole GEORGES, Emmanuel REY à Martine DESPLANS, Jean-Marc NESME à Gilles PERRETTE, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Daniel THERVILLE à Éric BOURDAIS

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Annie BOISSARD, Guillaume CHAUVÉAU, Gérard DUCHET, Franck BASSET, Philippe DUMOUX, Gérard LALLEMENT, Nathalie LELIEVRE, Jean-Baptiste LEFORT, Esmel Bienin DAVID, André RIBOULIN, Patrick PAGÈS (jusqu'à 19h39), Jean-Claude MICHEL

Le Président GORDAT ouvre la séance et propose d'observer une minute de silence en hommage à Mme Denise BUCHILLET, ancienne maire du Rousset décédée en août.

(L'assemblée observe une minute de silence)

Il porte à la connaissance des conseillers communautaires les informations suivantes :

- Jeudi 02/10/25 à 17H30, séminaire élus à la salle des fêtes de Digoin avec l'intervention de Monsieur Olivier PORTIER sur le thème du vieillissement de la population et ses enjeux pour le territoire du Grand Charolais.
- Lundi 13/10/2025 à 19h00, conseil des Maires à Hautefond sur le Rapport d'Orientations Budgétaires.
- Jeudi 06/11/2025 à 19h00, conseil communautaire à Molinet sur le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Il rappelle que les délibérations des conseils municipaux sur la modification des statuts du Grand Charolais doivent être approuvées dans les 3 mois suivant la notification faite le 25 août.

Le Président GORDAT procède ensuite à l'appel.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_094 - ADMINISTRATION GENERALE
DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est invité à nommer l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-15,

Après intervention de Gérald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De désigner Mme Marie-France MAUNY comme secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_087 - ADMINISTRATION GENERALE
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance précédente en date du 10 juillet 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-26,

Vu le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025 joint en annexe,

Après interventions de Gérald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

**- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date
du 10 juillet 2025 tel qu'il est joint en annexe.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_088 - ADMINISTRATION GENERALE
MODIFICATION DELEGATIONS CONSENTIES AU BUREAU**

Le Conseil communautaire peut déléguer un certain nombre d'attributions au Bureau exécutif ou au Président.

Le Bureau exécutif est actuellement compétent pour approuver la réalisation de tous actes de cessions immobilières, y compris les droits réels immobiliers, d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT incluant l'octroi des indemnités subséquentes ainsi que les frais et émoluments.

Au-delà du montant précité, les cessions relèvent de la compétence du conseil communautaire.

Afin de pouvoir finaliser rapidement les cessions et participer au développement économique du territoire, eu égard à la fréquence des Bureaux exécutifs, il est proposé de relever le seuil des cessions à 1 000 000 € HT pour lesquels le Bureau exécutif serait compétent.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°2020-138 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau exécutif,

Considérant l'avis favorable du Bureau Exécutif du 11 septembre 2025,

Eric BOURDAIS demande si un projet de cession est en cours.

Gérald GORDAT indique qu'un projet est en effet en cours. Si le calendrier coïncide avec la cession, le point pourra être inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Après interventions de Gérald GORDAT et Eric BOURDAIS,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

**A la majorité par 61 pour,
1 abstention,**

DÉCIDE

- De modifier la délibération n°DEL 2020_138 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau exécutif comme suit :

« Réaliser tous actes de cession immobilières, y compris les droits réels immobiliers, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT incluant l'octroi des indemnités subséquentes ainsi que les frais et émoluments ».

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_089 - URBANISME / HABITAT
CREATION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS - ADOPTION**

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres autour des monuments historiques : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

L'objectif de cette procédure est de définir des périmètres de protection les plus adaptés à la réalité du terrain, pour une application cohérente de la servitude et moins sujette à interprétation, qui remplacera le rayon de protection actuel de 500 mètres. En effet, ces derniers sont souvent sujets à interprétation notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres.

Par courriers en date du 6 décembre 2022, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé au Grand Charolais d'envisager la définition de PDA pour certains monuments historiques référencés sur le territoire du Grand Charolais.

Conformément à l'article L.621.31 du Code du patrimoine, les Périmètres Délimités des Abords sont créés par l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et après enquête publique.

Si elle est engagée, cette action peut être concomitante de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de la procédure d'abrogation des cartes communales de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin, Vendennes-lès-Charolles.

Les documents relatifs aux périmètres délimités des abords des monuments historiques sont disponibles en téléchargement à cette adresse :

<https://drive.google.com/drive/folders/16NWffFDJnUG337JOpOq7E51W46aLyWHn?usp=sharing>

Sur proposition de l'ABF, il a donc été proposé de définir des PDA concernant les monuments historiques suivants :

Sur la commune de Changy :

- L'ancienne église ;
- Le Donjon de Montessus ensemble castral en totalité et son assiette Bâtiments en élévation, sols des parcelles et sous-sols, y compris les allées d'accès et la Garennes parcelles 44, 47 à 53, section AE ;

Sur la commune de Charolles :

- L'ancien prieuré de la Madeleine grande salle du rez-de-chaussée (MHC 09.03.1987), reste de l'édifice ;
- L'ancien couvent des Ursulines (place des Halles) façades et toitures sur rue et sur cour ;
- La tour de l'ancien château de Charles le Téméraire (MHI 20.10.1926) ;

- La tour à diamant (MHI 17.04.1931) ;
- L'Hôtel de la Sous-Préfecture rue de la Madeleine (MHI 16.09.2019),

Sur la commune de Palinges :

- L'église abside, absidioles, transept avec le clocher.

Sur la commune de Paray-le-Monial :

- L'église Notre-Dame ;
- L'ensemble des bâtiments abbatiaux de l'ancien Prieuré ;
- La Maison du XVI^{ème}, dite « Maison Jaillet » (Hôtel de Ville) ;
- L'ancienne église Saint-Nicolas ;
- La tourelle d'angle (place Guinault) ;
- Le Musée du Hiéron en totalité (parcelle n°37, section AI) ;

Le travail de définition des périmètres a été organisé conjointement avec celui concernant l'élaboration du projet réglementaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en particulier sur le volet de la protection des éléments patrimoniaux, et ce, en associant notamment les conseils municipaux des communes concernées.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'arrêt des PDA puis sur l'approbation desdits périmètres après enquête publique, consultation des propriétaires ou des affectataires domaniaux des monuments historiques concernés et remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête. Puis, les PDA seront mis en œuvre par prise d'un arrêté préfectoral, puis annexés au plan des servitudes du PLUi.

Il est à noter que la proposition de PDA issue de l'ABF est prise en compte dans le dossier de PLUi tel qu'il est proposé d'être arrêté par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 et suivants et R.621-92 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-145 en date du 18 décembre 2019 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Considérant la proposition de définir des PDA émanant de l'Architecte des Bâtiments de France, par courriers en date du 06 décembre 2022,

Considérant que cette proposition formulée par l'Architecte des Bâtiments de France permettrait de créer des périmètres de protection davantage adaptés aux réalités du terrain, ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, et ce, par rapport aux actuels rayons de protection de 500 mètres,

Considérant les documents relatifs aux périmètres délimités des abords des monuments historiques disponibles en téléchargement à l'adresse suivante :
<https://drive.google.com/drive/folders/16NWffFDJnUG337JOpOq7E51W46aLyWHn?usp=ssharing>,

Vu le classement au titre des monuments historiques de l'ensemble castral, dit « donjon de Montessus » à Changy, par arrêté du 4 septembre 2006,

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne église de Changy, par arrêté du 19 mars 1971 ;

Vu l'inscription et le classement au titre des monuments historiques de l'ancien prieuré de la Magdeleine à Charolles, par arrêté du 9 mars 1987,

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancien couvent des Ursulines à Charolles, par arrêté du 27 septembre 1948,

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la tour de l'ancien château de Charles le Téméraire à Charolles, par arrêté du 29 octobre 1926,

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la Tour à diamant à Charolles, par arrêté du 17 avril 1931,

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'Hôtel de la Sous-Préfecture de Charolles, par arrêté du 16 septembre 2019,

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'église de Palinges, par arrêté du 19 novembre 1976,

Vu le classement au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame de Paray-le-Monial, par arrêté du 18 avril 1914,

Vu le classement au titre des monuments historiques de l'ensemble des bâtiments abbaciaux de l'ancien prieuré de Paray-le-Monial, par arrêté du 9 octobre 1959,

Vu le classement au titre des monuments historiques de la maison du XVI^{ème} siècle, dite « Maison Jaillet » à Paray-le-Monial, par arrêté du 18 avril 1914,

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne église Saint-Nicolas de Paray-le-Monial, par arrêté du 13 mars 1950,

Vu le classement au titre des monuments historiques de la chapelle Saint-Claude La Colombière à Paray-le-Monial, par arrêté du 7 novembre 2022,

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la tourelle d'angle de la maison, place Guignault à Paray-le-Monial, par arrêté du 9 décembre 1929,

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du musée du Hiéron à Paray-le-Monial, par arrêté du 21 décembre 2015,

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection actuels autour de ces monuments historiques, fixés à 500 mètres,

Vu le dossier de mise en place des périmètres délimités des abords sur le patrimoine indiqué en amont, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commune de Charolles sur le dossier de mise en place de périmètres délimités des abords, tel qu'annexé à la présente délibération, en date du 13 décembre 2023, par délibération n°91/2023,

Vu l'avis favorable de la commune de Paray-le-Monial sur le dossier de mise en place de périmètres délimités des abords, tel qu'annexé à la présente délibération, en date du 18 décembre 2023, par délibération n°2023-108,

Vu l'avis favorable de la commune de Changy sur le dossier de mise en place de périmètres délimités des abords, tel qu'annexé à la présente délibération, en date du 12 septembre 2024, par délibération n°033-2024,

Vu l'avis favorable de la commune de Palinges sur le dossier de mise en place de périmètres délimités des abords, tel qu'annexé à la présente délibération, en date du 28 octobre 2024, par délibération n°2024-62,

Vu la délibération n°2025-048 du conseil communautaire du Grand Charolais en date du 15 mai 2025, approuvant les propositions de périmètres délimités des abords sur les communes de Changy, Charolles, Palinges et Paray-le-Monial,

Considérant que trois erreurs se sont glissées dans la délibération du 15 mai dernier, à savoir :

- À Charolles l'hôtel de la sous-préfecture n'est pas mentionné dans la délibération, mais figure dans le dossier PDA ; et l'ancienne maison forte et le château de Corcelles sont mentionnés dans la délibération, mais ne figurent pas dans le dossier PDA ;
- À Palinges, le château de Digoine est mentionné dans la délibération mais ne figure pas dans le dossier PDA.

Considérant qu'il convient donc d'abroger la délibération du 15 mai dernier pour approuver les propositions de PDA telles que retranscrites dans les dossiers annexés,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 11/09/2025.

Le Président GORDAT remercie les élus pour leur investissement dans l'élaboration du PLUi et précise que toutes les communes ont délibéré favorablement, avec des réserves pour certaines. Il a conscience que cela a pu être plus ou moins compliqué dans certaines communes. Les remarques formulées par les communes ont été entendues même si toutes ne pourront pas nécessairement être prises en compte.

Il s'agit d'un premier travail qui n'est certes pas parfait mais qui va permettre d'avancer.

Il indique qu'un certain nombre d'organismes ont émis un avis sur le projet de PLUi du Grand Charolais. Tous les avis sont favorables à l'exception de celui de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) qui a émis un avis négatif sur la consommation foncière. Cet organisme public est chargé de reconnaître, protéger et contrôler les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles et alimentaires.

L'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) qui est l'autorité environnementale a également rendu un avis simple hors délai qui ne lie pas le Grand Charolais. Le Président a rencontré avec Fabien GENET les deux personnes de l'IGEDD : un magistrat du tribunal administratif et une inspectrice générale.

Gérald GORDAT estime regrettable d'avoir ce type de rencontre, la teneur des propos correspondait à une vision très urbaine des choses.

Fabien GENET regrette que l'inspectrice n'ait pas pu intervenir devant les conseillers communautaires. La vision portée par cette personne est celle du Ministère de la transition écologique que l'on retrouve dans la réglementation depuis quelques années.

Cette vision des choses conduit à ce que tout le monde aille vivre en ville. Une telle conception ne peut pas être envisagée sur le territoire du Grand Charolais.

Il se satisfait que le PLUi du Grand Charolais soit en cours d'approbation compte tenu de l'évolution de la réglementation.

Fabien GENET conclut en indiquant que le projet de PLUi du Grand Charolais est ambitieux et va permettre de développer un certain nombre de projets sous les réserves émises par les conseils municipaux.

Gérald GORDAT indique que sur les 44 communes : 23 ont émis un avis favorable avec réserves, 17 ont émis un avis favorable sans réserve, 2 avis ont été transmis hors-délai et 2 communes n'ont pas rendu ou transmis d'avis. A l'issue de l'enquête, un temps sera pris pour étudier les réserves émises par les communes.

Romuald COSSON s'interroge sur l'incidence de l'avis négatif rendu par l'INOA.

Gérald GORDAT répond qu'il s'agit d'un avis simple qui n'a pas d'incidence. Il rappelle que l'enquête publique se tiendra du 1er au 31 octobre et qu'il a eu l'occasion de rencontrer, avec les vice-présidents, les commissaires-enquêteurs. Ces derniers ont bien entendu la démarche dans laquelle s'inscrivait Le Grand Charolais.

Les 19 permanences se tiendront dans 5 lieux différents. Un registre numérique sera également disponible. Il ajoute qu'il faut inviter toutes les personnes qui le souhaitent à renseigner les registres mis à disposition dans le cadre de l'enquête.

Annie-France MONDELIN demande si un retour sera fait aux usagers qui s'étaient manifestés auprès des communes.

Gérald GORDAT répond que toutes ces personnes ont eu les informations relatives à l'ouverture de l'enquête publique.

Richard PERRIER demande si des supports de communication seront mis à disposition des communes dans le cadre de l'enquête publique.

Gérald GORDAT indique que l'ensemble des éléments ont été transmis aux communes. Une enveloppe papier a été distribuée ce soir avec les visuels ; ils seront aussi transmis par mail. Il est également prévu que la presse fasse une communication sur l'enquête publique.

Jacky COMTE confirme que les éléments pour l'enquête publique ont été envoyés aux communes. Les flyers réalisés peuvent s'avérer très utiles pour les administrés. Il insiste également sur la nécessité de renvoyer les usagers vers le registre numérique.

Après interventions de Gérald GORDAT, Jacky COMTE, Romuald COSSON, Fabien GENET, Annie-France MONDELIN et Richard PERRIER,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'abroger la délibération n°2025-048 en date du 15 mai 2025,**
- **De donner un avis favorable et sans réserve quant à la proposition de délimitation de Périmètres Délimités des Abords (PDA) émanant de l'Architecte des Bâtiments de France telle que rédigée dans le dossier annexé à la présente délibération,**
- **De préciser que cette procédure fera l'objet d'une enquête publique et que celle-ci sera concomitante aux procédures d'arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'abrogation des cartes communales de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin, Vendenesse-lès-Charolles,**
- **Qu'après tenue de l'enquête publique puis présentation des conclusions en conseil communautaire, la procédure sera menée selon les mêmes calendriers que les procédures d'approbation du PLUi du Grand Charolais et d'abrogation des cartes communales de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin, Vendenesse-lès-Charolles,**
- **De préciser que l'avis de la commission d'enquête publique sera propre à ce dossier de mise en place des périmètres délimités des abords,**
- **De préciser que la présente délibération sera affichée au siège du Grand Charolais et mise en ligne sur le site internet de l'intercommunalité (www.legrandcharolais.fr),**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents et en particulier à saisir le Tribunal administratif afin qu'une commission d'enquête publique soit nommée et qu'elle donne son avis sur cette procédure d'approbation des Périmètres Délimités des Abords.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_090 - ENVIRONNEMENT
APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE
ET DE JARDIN AVEC LES ECO-ORGANISMES AGREES.**

En application de l'article L.541-10-1 14° du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les producteurs. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à l'horizon 2027 des objectifs de :

- Collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin),
- Recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4,
- Réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison (agréé le 21 avril 2022) et Valobat (agréé le 21 décembre 2023) ont été agréés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, ces éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Une première délibération (N° DEL2022_067) du Grand Charolais actait cet agrément avec Ecomaison.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat pour la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Toutes les déchetteries du Grand Charolais sont concernées par ce dispositif.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver ce contrat pour, d'une part, diminuer les tonnages à traiter, et d'autre part, faciliter le recyclage et le réemploi de ces articles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 14° du Code de l'environnement,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 11 septembre 2025,

Après interventions de Gérald GORDAT et Gilles PERRETTE,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver le projet de contrat territorial à intervenir avec Ecomaison et Valobat, éco-organismes agréés, pour les articles de bricolage et de jardin tel qu'il est joint en annexe,**
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

DÉLIBÉRATION N° DEL2025_091 - MOBILITE
AVENANTS BLABLACAR - TRANSFERTS DES CONVENTIONS AU PROFIT DE LA
SOCIETE COMUTO DAILY

Sur le territoire du Grand Charolais, **82,4% des déplacements domicile-travail sont réalisés dans une voiture individuelle.** (Source : Observatoire des territoires, part des déplacements domicile-travail en voiture). Face aux enjeux de sobriété énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le covoiturage est un levier essentiel. Il est particulièrement pertinent dans notre territoire rural qui pâtit d'une offre de transport en commun limitée.

Un trajet en covoiturage permet, en moyenne, d'économiser 6 kgCO₂. Ainsi, il est nécessaire de développer et d'accompagner toutes les initiatives favorables à la mobilité partagée et de lutter contre l'autosolisme.

Par délibération n° 161 du 20 décembre 2023, Le Grand Charolais a conclu un contrat de prestation avec la société Comuto SA en charge de l'activité BlaBlaCar Daily afin de développer le covoiturage domicile – travail via une application dédiée et le versement d'un incitatif financier à cet effet.

Il est envisagé de procéder au transfert de l'activité BlaBlaCar Daily par la société Comuto SA à sa filiale Comuto Daily par la conclusion d'un traité d'apport partiel d'actifs. Les contrats conclus entre l'Opérateur et le Grand Charolais seraient donc transférés à la société Comuto Daily.

Le Grand Charolais a conclu deux conventions avec la société Comuto :

- L'une relative aux prestations pour la mise en place du développement du covoiturage quotidien sur le territoire,
- L'autre portant sur l'aide financière allouée aux covoitureurs.

Il est donc nécessaire de formaliser deux avenants aux conventions précitées afin que la société Comuto Daily puisse se voir transférer les droits et obligations afférents à ces conventions.

De plus, une enveloppe initiale avait été prévue pour verser les aides financières aux covoitureurs. Compte tenu de la prolongation du dispositif et de la progression des trajets effectués par les covoitureurs, il est nécessaire de prévoir la somme supplémentaire de 8 000 € pour permettre le versement des aides.

Le montant total de l'enveloppe dédiée pour la durée du partenariat est donc portée à 16 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2194-1 4°, R.2194-6 2° et R.2122-8 du Code de la commande publique relatifs aux modifications de marchés autorisées,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 6 mars 2021 relative à la compétence mobilité du Grand Charolais,

Vu la délibération n°2025_013 du 17 février 2025 relative au changement de tarification sur Le grand Charolais, afin d'obtenir une tarification commune aux cinq intercommunalités du bassin de mobilité,

Vu le Code des transports, en son article L3132-1 définissant le covoiturage,

Vu l'article L.1231-15 du Code des Transports permettant aux collectivités territoriales de subventionner le covoiturage,

Considérant la transmission partielle d'actifs entre la société Comuto SA et sa filiale prévue avec un effet au 1^{er} octobre 2025,

Considérant la nécessité de poursuivre l'expérimentation afin de développer le covoiturage domicile -travail sur le territoire et le versement de l'incitatif financier lié,

Considérant la nécessité de conclure des avenants de transferts au profit de la société Comuto Daily,

Considérant la nécessité de prévoir une somme supplémentaire de 8 000 € pour permettre le versement des aides aux covoitureurs,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 11 septembre 2025,

Gérald GORDAT indique que 5933 trajets ont été effectués. Il ajoute que beaucoup d'usagers qui ont pris l'habitude de covoiturer avec la plateforme s'organisent ensuite sans passer par celle-ci.

Après interventions de Gérald GORDAT et Patrick BOUILLON,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver l'avenant de transfert au profit de la société Comuto Daily de la convention de prestations de développement du covoiturage quotidien sur le territoire du Grand Charolais, relatif à la prolongation du contrat**
- D'approuver l'avenant de transfert au profit de la société Comuto Daily de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs et augmentant l'enveloppe de l'opération à 8000 € portant le total de l'opération à 16 000 €,**
- D'autoriser le Président à signer les avenants joints en annexes,**
- D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant,**
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

**DÉLIBÉRATION N° DEL2025_092 - ATTRACTIVITE DEVELOPPEMENT ET
TRANSITIONS
CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL AVEC L'ADEME - SORTIE DU DISPOSITIF**

L'ADEME Bourgogne-Franche-Comté a proposé au Pays Charolais Brionnais, un Contrat d'Objectifs Territorial permettant de renforcer le volet Transition du CRTE et de décliner sur les intercommunalités des objectifs et des actions sur les thématiques de l'énergie, du climat, des déchets, de l'économie circulaire...

Le Grand Charolais s'est lancé dans cette démarche comme les quatre autres EPCI du Pays Charolais Brionnais par délibération du 11 décembre 2023.

Pour rappel, cela s'est traduit par une contractualisation avec l'ADEME pour un accompagnement de l'EPCI sur 4 ans dans le cadre de deux phases successives :

Phase 1 – sur un an : Études préalables, définition des objectifs de progression

- Renforcement de l'état des lieux de la Communauté de Communes,
- Instauration d'une gouvernance transversale à l'échelle du PETR et à l'échelle de l'intercommunalité,
- Identification des objectifs de progression dans les référentiels et les indicateurs spécifiques.

Phase 2 – sur 3 ans : Mise en oeuvre du Contrat d'Objectifs

La première phase a été réalisée et a permis de dresser un état des lieux des actions mises en place par Le Grand Charolais sur les « référentiels » Climat Air Energie et Economie Circulaire. Concernant la thématique Economie circulaire, Le Grand Charolais a obtenu la note de 10,3 % et 7,8 % pour la thématique Climat Air Energie.

Or, il s'avère que les engagements du Contrat d'Objectifs Territorial proposé par l'ADEME ne coïncident pas avec l'état d'avancement des projets du Grand Charolais et les moyens humains disponibles en interne pour mener à bien ce contrat. De plus, le Grand Charolais n'a pas encore approuvé son PCAET.

Les éléments capitalisés au stade de l'état des lieux pourront utilement être mobilisés lorsqu'il conviendra d'adopter le PCAET.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de sortir du Contrat d'Objectifs Territorial proposé par l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté.

Vu la Charte de l'Environnement, de valeur constitutionnelle,

Vu la délibération n°DEL2023_013 en date du 11 décembre 2023 relative à l'engagement du Contrat d'objectifs territorial proposé par l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant la présentation de la démarche faite en novembre 2024,

Considérant la nécessité de sortir du contrat d'objectifs territorial de l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 11 septembre 2025,

Patrick BOUILLON explique qu'il s'agit d'un travail très technocratique que la collectivité n'est actuellement pas en mesure de mener à bien en raison de l'absence temporaire de moyens humains. La sortie du dispositif à l'issue de cette phase n'a pas d'impact financier pour les autres EPCI du PETR, membres du contrat d'objectifs territorial.

Gérald GORDAT indique qu'il s'est interrogé sur l'opportunité de sortir du dispositif eu égard au travail déjà réalisé. Or, compte tenu des difficultés de mise en œuvre, cela s'avère être une bonne décision qui va soulager la Communauté de Communes. Cela n'empêchera pas de travailler sur les sujets communs avec les autres EPCI.

Pierre BERTHIER ajoute que cela n'empêchera pas les autres intercommunalités qui ont adhéré au dispositif de poursuivre le partenariat avec l'ADEME.

Eric BOURDAIS trouve cela dommage compte tenu du temps passé en réunion à travailler sur le sujet.

Patrick BOUILLON explique que ce sont deux choses différentes et que c'est une démarche périphérique à celle du PCAET. Dès que la personne en charge du dossier reviendra, le travail engagé sur le PCAET se poursuivra.

Après interventions de Gérald GORDAT, Pierre BERTHIER, Patrick BOUILLON et Eric BOURDAIS,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De sortir du contrat d'objectifs territorial proposé par l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté,**
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

• Décisions du Président :

DP2025_041	DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE	Plan Vélo Grand Charolais – Attribution et signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec la société INGEPRO SAS pour un montant de 35 970 € HT.
DP2025_042	DEVELOPPEMEN T TOURISTIQUE	Plan Vélo Grand Charolais – Demande de subvention pour la création d'aires de service auprès de l'ADEME et approbation du plan de financement. Montant des dépenses : 412 320 € HT – Subvention sollicitée auprès de l'ADEME : 217 687 € HT.
DP2025_043	URBANISME / HABITAT	OPAH – Versement d'aides à la rénovation de façades – 2 dossiers sur la commune de Charolles – Montants alloués par la CCLGC : 1016,05 € et 3000 €.
DP2025_044	FINANCES	Approbation et signature d'un contrat avec la société ECOFINANCE pour l'accompagnement à la mise en place de coefficients de localisation dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels pour 2025, pour un montant de 6 600 € HT soit 7 920 € TTC.
DP2025_045	FINANCES	Modification de la régie de recettes de la piscine de Charolles afin d'accepter le paiement à distance sur internet.
DP2025_046	FINANCES	Modification de la régie de recettes Le Grand Bain à Digoïn pour accepter le paiement à distance sur internet
DP2025_047	FINANCES	Modification de la régie de recettes du centre nautique de Paray-le-Monial pour accepter le paiement à distance sur internet
DP2025_048	COMMANDE PUBLIQUE	Signature du marché pour les travaux de démolition et reconstruction d'un ouvrage d'art Le Pont du Bourg sur la commune de Mornay avec la société THIVENT SAS, 630 route de La Clayette 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN, pour une durée de 16 semaines et pour le montant suivant : 97 288,20 € HT soit 116 745,84 € TTC.
DP2025_049	COMMANDE PUBLIQUE	Signature du marché pour les travaux de démolition et reconstruction d'un ouvrage d'art Le Pont des Sources sur la commune de La Motte St Jean avec la société BOUHET TP, 3 rue de la Brosse Virot 71160 DIGOIN, pour une durée de 16 semaines et pour le montant suivant : 95 362,50 € HT soit 114 435,00 € TTC.
DP2025_050	COMMANDE PUBLIQUE	Attribution et signature des marchés pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'aire de grand passage à Paray-le-Monial : - <u>Lot 1 - VRD</u> : Société THIVENT SAS – 630 Route de La Clayette 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN, pour un montant de 498 691,80 € HT avec Prestations supplémentaires éventuelles soit 598 406,16 € TTC. <u>Lot 2 – Eau potable</u> : Symbiose Technologies – ZA Ste Elisabeth 71300 MONTCEAU-LES-MINES, pour un montant de 88 058,36 € HT soit 105 670,00 € TTC. <u>Lot 3 – Électricité et éclairage</u> : Société CONECT – 4A route de Mâcon ZA du Pasquier 71800 VARENNES-SOUS-

		DUN pour un montant de 112 210 06 € HT soit 134 652,07 € TTC.
DP2025_051	COMMANDE PUBLIQUE	Signature de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la fourniture et la distribution de bacs roulants pour la pré-collecte des déchets ménagers, avec la société CONTENUR, 3 rue de la Claire 69009 LYON, pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois 1 an et pour une durée maximale de 4 ans pour un montant maximum annuel de : 250 000,00 € HT pour la première année, et de 30 000,00 € HT maximum pour chacune des reconductions.
DP2025_052	COMMANDE PUBLIQUE	Signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réalisation des bâtiments communautaires avec la SELARL Geoffray SETAN, mandataire du groupement Cosinus – A2 INGENIERIE – TEOLE – ACOUSTIQUE FRANCE – 1 rue du pré des Angles 71600 PARAY LE MONIAL, tenant compte de la modification du programme et de la réalisation d'une mission complémentaire pour un montant de 37 391,52 € HT soit 44 869,82 € TTC.
DP2025_053	COMMANDE PUBLIQUE	Signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du Conservatoire à rayonnement intercommunal avec la SELARL Geoffray SETAN, – 1 rue du pré des Angles 71600 PARAY-LE-MONIAL, intégrant le nouveau co-traitant et la mission complémentaire pour un montant de 3 800,00 € HT soit 4 560,00 € TTC portant le montant du marché à 142 220,00 € HT soit 170 664,00 € TTC.
DP2025_054	COMMANDE PUBLIQUE	Attribution et signature d'un marché pour les travaux de démolition et reconstruction d'un ouvrage d'art Le Pont de La Chaussure sur la commune de St Bonnet de Vieille Vigne avec la société SIVIGNON TP, 55 route de Sermaize 71120 VENDENESSE-LESCAROLLES, pour une durée de 16 semaines et pour le montant suivant : 80 820,30 € HT soit 96 984,36 € TTC.
DP2025_055	COMMANDE PUBLIQUE	Attribution et signature d'un marché pour les travaux de démolition et reconstruction d'un ouvrage d'art Le Pont des Places sur la commune de Volesvres avec la société SIVIGNON TP, 55 route de Sermaize 71120 VENDENESSE-LES-CHAROLLES, pour une durée de 16 semaines et pour le montant suivant : 86 538,20 € HT soit 103 845,84 € TTC.
DP2025_056	CONSERVATOIRE INTERCOMMU- NAL	Signature d'une convention avec le Département de Saône-et-Loire pour la mise en place d'un Orchestre à l'école sur la commune de Saint-Yan au titre de l'année 2025. Montant de la subvention versée par le Département : 3459 €
DP2025_057	FINANCES	Virement de crédits du compte 2111 (chapitre 21 – Immobilisations corporelles) au compte 21751 de l'opération 2501 (Voirie) d'un montant de 46 000 €
DP2025_058	POPULATION	Attribution et signature de trois contrats avec la société ABELIUM collectivités pour la mise en place du logiciel domino 2 et du portail familles pour la gestion administrative et financière des inscriptions et paiements au sein des ALSH et des Centres nautiques : - Maintenance du logiciel domino web 2 et portail familles pour une durée de 36 mois pour un montant de 2070 €

		HT soit 2484 € TTC, - Contrat d'hébergement de l'application domino web 2 et portail familles pour une durée de 36 mois pour un montant de 5100 € HT soit 6120 € TTC - Contrat de licence du logiciel domino web 2 et portail familles pour une durée de 36 mois lié au contrat de maintenance.
DP2025_059	URBANISME / HABITAT	OPAH – Versement d'une aide à la rénovation de façade sur la commune de Digoïn pour un montant de 1300 €
DP2025_060	VOIRIE	Approbation des plans de financement prévisionnels des opérations de démolition et construction des ouvrages d'art sur les communes de Volesvres et La Motte St Jean et demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Volesvres : montant des travaux : 87 738,20 € HT – Subvention sollicitée : 70 190,56 € La Motte St Jean : montant des travaux : 95 809,50 € HT – Subvention sollicitée : 76 647,60 €
DP2025_061	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Signature d'un bail dérogatoire de courte durée avec Monsieur Alexandre GEAY, gérant de la société EI Alexandre GEAY d'une cellule, dite n°5, au sein de l'Hôtel des entreprises, sis Parc d'activités du Charolais – Vendennesse-lès-Charolles (71120) – Durée : 12 mois – Montant du loyer : 450 € HT par mois soit 540 € TTC.
DP2025_062	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Signature d'un bail dérogatoire de courte durée avec la société DECOPUB-71, représentée par son gérant, Monsieur Xavier PERRAUD, pour la cellule n°2 au sein de l'Hôtel des entreprises à Vendennesse-les-Charolles pour une durée de 12 mois et un loyer mensuel de 250 € HT soit 300 € TTC.
DP2025_063	FINANCES	Renouvellement du placement des fonds issus de l'indemnisation consécutive au sinistre du 17 janvier 2023 pour un montant de 70 000,00 € sur un compte à terme ouvert auprès de l'État (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à ce jour. Durée : 12 mois renouvelable à l'échéance du contrat.
DP2025_064	FINANCES	Renouvellement du placement des fonds issus de l'indemnisation des dommages de vandalisme sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Digoïn entre le 27 décembre 2023 et le 2 février 2024, pour un montant de 5 000,00 € sur un compte à terme ouvert auprès de l'État (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à ce jour. Durée : 12 mois renouvelable à l'échéance du contrat.
DP2025_065	FINANCES	Modification de la régie de recettes de l'office du tourisme intercommunal – Antenne de Charolles.
DP2025_066	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Acquisition de Monsieur D.G de l'étude géotechnique préalable G1 réalisée par la société SIGA Géotechnique pour un montant de 2832 €. Achat consécutif à la procédure de préemption des parcelles n°C215, C226 et C227 situées 6 et 8 rue des Céramistes Digoïn.
DP2025_067	URBANISME / HABITAT	OPAH – Versement d'aides à la rénovation de façades sur les communes de Digoïn et Paray-le-Monial pour les montants respectifs suivants : 1300 € et 102,44 €.

DP2025_068	PETITE-ENFANCE	Demande de subvention au titre de l'Aide au fonctionnement des Établissements d'accueil du Jeune Enfant auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire pour le recrutement d'un agent supplémentaire en raison de l'accueil d'un enfant à besoins particuliers à compter de septembre 2025 à la micro-crèche de Palinges.
DP2025_069	URBANISME / HABITAT	Absence de droit de préemption DIA 2025-08 parcelle AE144 à Barberèche,
DP2025_070	ADMINISTRATIO N GÉNÉRALE	Convention de mise à disposition temporaire de toilettes provisoires aux Canalous pour le Port de Digoïn,
DP2025_071	FINANCES	Portail Familles – Acquisition de logiciels - Signature du marché avec la société ABELIUM pour les services à la population et notamment les ALSH pour un montant de 38 605 € HT soit 44 608 € TTC,
DP2025_072	ADMINISTRATIO N GÉNÉRALE	Conventions de mise à disposition de parcelles appartenant aux sociétés Andi et Albatros pour l'installation du village arrivée du Tour de l'Avenir le 25/08/2025.
DP2025_073	VOIRIE	Demande de subvention au département de l'Allier pour les travaux d'ouvrage d'art du Pont des Monins à Coulanges,
DP2025_074	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	Signature d'un prêt à usage avec la SCEA des Carrages à Digoïn,
DP2025_075	DÉVELOPPEMEN T ÉCONOMIQUE	Occupation de cellule n°6 à l'hôtel d'entreprises par M.CARTIER – agent général d'assurances, à compter du 11 août 2025
DP2025_076	DÉVELOPPEMEN T ÉCONOMIQUE	Bail dérogatoire pour la cellule n°4 à l'hôtel d'entreprises pour la société SAKADO à compter du 20 juillet 2025,
DP2025_077	FINANCES	Renouvellement du placement des fonds issus de l'indemnisation des dommages de vandalisme à l'aire d'accueil des gens du voyage.
DP2025_078	FINANCES	Renouvellement du placement des fonds issus de l'indemnisation de l'incendie au port de plaisance de Digoïn.
DP2025_079	COMMANDE PUBLIQUE	Signature du marché de fourniture, installation et maintenant des systèmes de contrôle d'accès aux déchetteries avec la société HORANET, de Fontenay Le Comte, pour un montant de 284 394€ HT.
DP2025_080	URBANISME / HABITAT	Absence d'exercice du droit de préemption DIA 2025-09 à Paray-Le-Monial
DP2025_081	URBANISME / HABITAT	Absence d'exercice du droit de préemption DIA 2025-10 à Paray-Le-Monial

• **Décisions du Bureau :**

DB2025_04 0	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Acquisition des terrains constituant la « réserve CCI » de la zone d'activité de Barberèche d'une surface totale de 17,4682 Ha propriété de la CCI Métropole de Bourgogne - 2 avenue de Marbotte, BP 17440, 21074 DIJON – représentée par Monsieur Pascal Gautheron, président, pour un montant de 160 000 € net vendeur auquel s'ajoutera le cas échéant le montant de TVA applicable. Les parcelles acquises sont les suivantes : AH30 / AH31 / AH33 / AH34 / AH35 / AH36 / AH69 / AH72 / AH73 / AH75 / AH78.
----------------	-----------------------------	---

DB2025_04 1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Cession de terrain à la ville de Digoin - Accès stade d'honneur - Parcelle BI n°470 – Prix : 15,56 €
DB2025_04 2	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Renouvellement de l'adhésion à Intercommunalités de France pour l'année 2025 – Cotisation : 4501,09 €
DB2025_04 3	POPULATION	Modification du règlement intérieur du centre nautique de Paray-le-Monial
DB2025_04 4	POPULATION	Modification du POSS du centre nautique de Paray le Monial
DB2025_04 5	POPULATION	Modification du règlement de fonctionnement des ALSH

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais prend acte des décisions précitées.

La séance est levée à 20h08.

 Gérald GORDAT Président du Grand Charolais	 Le secrétaire de séance Marie-France MAUNY
---	--